

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 25/09/2020

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le trente septembre 2020 à 18 H 30 en salle des fêtes à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire COVID-19, sous la présidence de Mme MALLET Dominique, Maire.

Etaient présents : D MALLET- D BONNEVILLE- C DAMIS- CH DEVILLERS- B ALIX- E CRUSEL-M CAILLEUX- N BIGOT- C DEPOILLY- E BLONDIN- S LECAT- O PINEAU- C MICHEL

Jacky DOURLENS donne pouvoir Dominique MALLET

Romain LECLERCQ donne pouvoir à Odile PINEAU

Secrétaire de Séance : Bertrand ALIX

1/ REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS EN SALLE DES FETES

Madame le Maire explique la nécessité de tenir la réunion de conseil municipal au sein de la salle des fêtes au vu de la crise sanitaire et afin que les gestes barrières puissent se faire.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de tenir la réunion à huis clos.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité.

2/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS CCID

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Communales Des Impôts Directs (CCID) à :

- un rôle consultatif, en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance. Elle dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation ; elle formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement ; elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID peut également être consultée pour un avis sur les paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour les locaux professionnels.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- Un rôle d'information, la CCID doit prendre l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties ; changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID assure, une optimisation des recettes de la commune et la juste répartition entre tous les citoyens.

Madame le Maire précise qu'il convient de désigner les commissaires de la CCID de la commune, cette désignation est réalisée à partir de contribuables proposés sur délibération du Conseil Municipal, elle doit comporter 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants), les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés ensuite par la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme. Madame le Maire, propose les contribuables suivants :

Mme SALESSE Carole, Mme CAILLEUX Danielle, Mme DEBURE Aurore, Mme DENTIN Delphine, Mme TIRE Marie- Hélène, Mme FRETE Aurélie, Mme LECUYER Stéphanie, Mme LEDOUX Josiane, Mme CAILLEUX Agnès, Mme TOULET Lucille, Mme DEMOOR Dominique, Mme GEST Valérie, Mr BOURDELET Cédric, Mr CLAIRE Franck, Mr DELABIE Daniel, Mr DEPOILLY Jean- Henri, Mr DOURLENS Bruno, Mr FOURDRIN Philippe, Mr HIBLOT Michel, Mr LEJEUNE Philippe, Mr SOTO Nicolas, Mr HAMIOT Jean-Pierre, Mr LEGRAND Bernard, Mr HENOCQUE Alain.

Mme CRUSEL Elodie pose la question de savoir si les personnes désignées ont été contactées pour obtenir leur approbation.

Mr BLONDIN Eric mentionne qu'effectivement c'est un préalable.

Il s'agit d'une proposition du Conseil Municipal, la DDFIP déterminera la liste définitive.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la liste des 24 contribuables.

3/ DESIGNATION D'UN REFERENT DOCUMENT UNIQUE

Madame le Maire explique que la réalisation et la mise à jour annuelle dans un « Document Unique », du résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des employés est obligatoire.

Le Document Unique est un outil pour améliorer la sécurité au travail. Celui-ci donne une vue d'ensemble des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles dans la commune. Le Document Unique a été finalisé le 31 octobre 2019, par Mme BIGOT Nora, élue désignée pilote de la démarche, Mme VARIN Stéphanie, Secrétaire de Mairie, responsable de l'unité de travail, Mr DEPOILLY André et Mme QUESNEL Véronique, agents appartenant à l'unité de travail qui connaissent les réalités du terrain.

Le Document Unique a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme en date du 2 juin 2020 (notification du 21 septembre 2020). Il convient de préciser que le conseiller en Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme a salué le travail accompli sur le Document Unique.

Mme BIGOT Nora précise qu'elle souhaiterait poursuivre le travail entrepris.

Madame le Maire propose que Madame BIGOT Nora, reste pilote de la démarche et que Mr ALIX Bertrand soit associé à ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame BIGOT Nora, pilote de la démarche, Mr ALIX Bertrand sera associé au groupe de travail.

4/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Madame le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle. Les membres sont chargés d'une part, d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout

recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Dans la composition doit figurer un membre du conseil municipal et deux administrés et parallèlement leurs suppléants respectifs.

Madame le Maire propose les 6 membres suivants :

Elodie CRUSEL, suppléant Eric BLONDIN

Alain LEJEUNE, suppléant Jean LECLERCQ

Gérard AIGNERELLE, suppléante Agnès CAILLEUX-MOI

La liste est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal

5/ SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : subvention complémentaire au Collège de Mers Les Bains

Madame le Maire précise au Conseil Municipal, que les subventions aux associations ont été mandatées le 18 septembre.

La subvention versée au Collège est de 225€ soit 25€ par enfant. La secrétaire de mairie apporte la précision suivante suite aux propos tenus par le Collège aux parents d'élèves concernés par la classe de neige. Les années précédentes la participation de la commune était de 40€ par enfant. 15 enfants étaient concernés par les trois voyages prévus par le Collège en 2020, deux ont été annulés suite au Covid-19.

Pour l'année 2020, les sollicitations des établissements scolaires ont été nombreuses (CFA, centre loisirs d'EU, RASED...).

Par ailleurs, il faut savoir que la commune a reçu un avis de sommes à payer pour 340€ pour une enfant (famille domiciliée sur la commune 6 mois à peine) au titre des charges scolaires. La secrétaire de mairie a contesté ce titre, l'affaire est toujours en cours.

Il a donc été évoqué à ce moment-là (novembre 2019), de solliciter l'avis du Conseil Municipal afin de fixer un montant par enfant quel que soit l'établissement et le niveau d'études. La secrétaire de Mairie ayant préparé le budget bien avant les élections municipales a retenu 25€ de participation au lieu de 40€.

Il est nécessaire de rappeler que la participation de la commune aux voyages scolaires est votée et fixée par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget (avril), en tenant compte des différentes demandes des établissements scolaires et des possibilités budgétaires de la commune, le montant des subventions/ participations peut être revu à la hausse comme à la baisse. Qu'il ne s'agit pas d'un montant acquis.

Suite à une réclamation d'un parent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire à hauteur de 135€, soit 15€ par élève (9 concernés par la classe de neige) au Collège de Mers Les Bains.

Au vu du nombre croissant des demandes, il convient de délibérer sur un montant fixe par enfant au titre de la participation aux charges scolaires ou extrascolaires, montant qui sera versé 1 seule

fois par an aux établissements concernés et si sollicitation de la commune avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le principe de verser une somme fixe de 25€ aux établissements accueillant tout enfant résidant sur la commune. (Collèges, lycées, CFA et structures d'accueils)

6/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant la composition de cette commission;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Considérant que la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Madame le Maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT, ainsi que la composition de celle-ci, telle que définie par l'arrêté inter préfectoral susvisé ;

Considérant que la Commune de Woignarue dispose de

- 1 conseiller(s) communautaire(s) Titulaire(s)

- 1 d'un conseiller communautaire suppléant

en conséquence il y a lieu de désigner :

un représentant titulaire et un représentant suppléant

afin de siéger au sein la CLECT.

Mme BIGOT Nora était la représentante de cette commission lors du mandat précédent.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

-Désigne à l'unanimité:

- **Mme BIGOT NORA en qualité de titulaire**
- **Mme DAMIS Corinne en qualité de suppléante**

afin de siéger au sein de la CLECT,

-Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ CONTRAT D’AFFERMAGE : désignation d’un autre titulaire

Madame le Maire précise qu’elle figure parmi les personnes désignées lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, en tant que titulaire. Cependant, le Maire étant président de la commission, il convient de proposer un autre titulaire. (Rappel émis par le contrôle de légalité).

Madame le Maire propose Mr DOURLENS Jacky, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition.

8/ VENTE D’UNE PARCELLE Monsieur NISON Christian

Madame le Maire explique qu’une délibération a été prise en date du 3 septembre 2012 ayant pour objet la vente de la parcelle G340 à l’intersection de la rue de Saint Valéry et de la rue des Belges jouxtant la maison de Monsieur NISON Christian. La vente n’a pas abouti.

Madame le Maire explique que Monsieur NISON relance la vente de la parcelle car il souhaite construire une véranda. Il convient de revoir le contenu de la délibération de 2012. La demande de Monsieur NISON porte sur une portion d’environ 17m² à prendre sur une parcelle d’une contenance de 173m².

Le Conseil Municipal, adopte par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, l’accord de principe de cette vente, nonobstant la prise en charge par l’acquéreur de tous les frais afférents à l’opération envisagée et sous conditions que le projet avancé, réponde à toutes les contraintes d’urbanisme.

Le Conseil Municipal, sera amené à statuer ultérieurement, après l’accord des services instructeurs, quant à la réalisation du projet, notamment sur la détermination du prix de vente.

9/ DEMANDE D’OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire explique que l’association Melting’Jazz a motivé par courrier une demande d’utilisation de la salle des fêtes afin d’y dispenser des cours de danse le mardi soir de 17h à 21h.

Au regard de la situation sanitaire actuelle et des protocoles spécifiques à mettre en œuvre (notamment la désinfection des locaux), le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

10/SMUR

La mairie a reçu, comme chaque année, une demande de participation financière pour le SMUR émanant de la mairie de la ville d’EU. A titre d’information, le SMUR de la ville d’EU est intervenu 8 fois sur la commune de Woignarue pour l’année 2019.

La sollicitation antérieure portait sur 0.46€ /habitant. La sollicitation repose sur le volontariat. Le conseil municipal en place précédemment, a apporté une réponse négative à celle-ci.

Pour 2020, le courrier reçu stipule toujours une cotisation reposant sur le volontariat mais de 0.50€/habitant, ce qui représente une somme globale de 400€ pour la commune.

Ladite somme n'ayant pas été prévue au budget de l'exercice en cours, le Conseil Municipal rend un avis défavorable à l'unanimité.

Toutefois, des renseignements complémentaires seront demandés auprès de la ville d'EU afin de connaître le niveau des participations des autres communes de la CCVS.

11/ DIVERS

- Dégradation caravane le 2/07/2019

Madame le Maire expose la sollicitation d'une estivante ayant subi une dégradation de sa caravane en juillet 2019 au sein du camping.

Sa demande porte sur une somme de 499€ correspondant à la franchise de son assurance en cas de sinistre.

Mme X fait état dans son courrier, d'un accord de principe obtenu avec Mr CAILLEUX Maurice, en juillet 2019 quant à la prise en charge de la franchise par la commune.

Madame le Maire fait par ailleurs remarquer, que cette affaire aurait dû être soldée bien avant sa prise de fonction.

Mr DEVILLERS Christophe invite Madame X à faire valoir sa requête auprès du tribunal qui doit juger cette affaire prochainement, puisque l'enquête de gendarmerie a permis d'identifier les auteurs de cette dégradation.

Au regard du règlement intérieur du camping municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à Mme X par 13 voix, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Par ailleurs, Madame le Maire mentionne que cette même personne est redevable auprès du camping de la somme de 261.20€, correspondant à son séjour en 2020 ; à cet effet, elle charge Mme la Secrétaire de Mairie, d'émettre un titre exécutoire à payer auprès de la Trésorerie de Friville-Escarbotin, qui est tenue de procéder au recouvrement de la somme.

- Achat de matériel pour le CPI

La demande porte sur l'achat de matériels de type AERIS PHASE 2. Le devis recueilli auprès de CHUBB France est présenté. Il concerne un masque et un harnais, pour un montant de 1 242€TTC.

Il est précisé qu'une expertise du harnais va être menée dans la semaine du 5 au 9 octobre, ce qui pourra peut-être réduire la dépense envisagée.

Le Conseil Municipal approuve le devis à l'unanimité.

- La commune a été informée que le Comité des fêtes, au regard des manifestations annulées liées à la COVID-19, décide de restituer la subvention allouée le 10 juillet 2020 qui s'élève à 1 095€. Le Président du Comité des fêtes a précisé que la somme

restituée puisse ainsi abonder une demande exceptionnelle d'une autre association communale.

- Mr DEVILLERS Christophe rapporte à l'assemblée les travaux menés par la commission « Gestion du Marais », les axes de travail et le calendrier des réunions (1 réunion par trimestre envisagée).

Mr BLONDIN Eric fait remarquer que l'aide allouée aux adjudicataires de huttes communales n'est pas passée en délibération, ni n'a fait l'objet d'information particulière.

Madame le Maire précise que ce point faisait partie de ses engagements de campagne, par ailleurs, elle n'a pas reçu d'instruction motivant le fait d'en délibérer au sein du conseil municipal.

Mr ALIX Bertrand rappelle que l'information figurait en première page du bulletin municipal du mois d'août « bon d'achat de 80€ alloué aux adjudicataires de huttes », soit une dépense prévisionnelle de 1 360€.

Mr ALIX Bertrand ajoute que l'objet de la dépense, achat de petits matériels, est assimilable à une dépense de fonctionnement ; selon lui, elle ne nécessitait pas de délibération.

Mr CAILLEUX Maurice demande si cette aide sera renouvelée chaque année.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas pris d'option à ce jour mais qu'elle s'inscrit dans cette démarche de renouvellement.

TOUR DE TABLE

Le tour de table fait état des différentes élections réalisées dans EPCI où siège (ent) un ou des représentants de la commune.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 21H30.